



AR_2026_13

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Patrick GALIVEL, 10^{ème} Vice-
Président
Gestion durable du patrimoine de
distribution

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrick GALIVEL en qualité de 10^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

ARRETE

Article 1er : **Monsieur Patrick GALIVEL, 10^{ème} Vice-président,** est chargé de mener la politique relative à la « **gestion durable du patrimoine de distribution** » sur le territoire d'atlantic'eau,

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Patrick GALIVEL à l'effet de :

- ⇒ **Poursuivre le suivi de la maintenance et du renouvellement des réseaux ainsi que des ouvrages de distribution**
- ⇒ **Assurer le suivi de la programmation et des travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement, de construction et démolition des réseaux de distribution et pompages associés.**
- ⇒ **Instruire les demandes de travaux urgents sur le réseau de distribution**

⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant du domaine suivant :**

- Modalités de financement et prescriptions techniques relatives au réseau de distribution :

Passation, conclusion et exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers globaux sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT portant sur :

- la réalisation de travaux de desserte en eau potable en application des règles de financement syndicales (constructions neuves à usage d'habitation, constructions neuves à caractère agricole, changement de destination, lotissements communaux, zones d'activités, modifications ponctuelles de conduites d'eau potable ...)
 - la réalisation de fresques sur les réservoirs en application des règles de financement syndicales
 - les modalités techniques et financières de réfection de chaussées
 - les modifications dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, de construction tiers nécessitant un dévoiement
 - la réalisation d'une prestation (étude ponctuelle, travaux...) de tout concessionnaire (SNCF, Enedis et autres...)
 - les modalités de conception, mise en œuvre et transfert d'ouvrages réalisés sous une maîtrise d'ouvrage privée, en application des règles syndicales
- Avenants aux conventions quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle sans incidence financière et portant sur :
 - la réalisation de travaux de desserte en eau potable en application des règles de financement syndicales (constructions neuves à usage d'habitation, constructions neuves à caractère agricole, changement de destination, lotissements communaux, zones d'activités, modifications ponctuelles de conduites d'eau potable ...)
 - la réalisation de fresques sur les réservoirs en application des règles de financement syndicales
 - les modalités techniques et financières de réfection de chaussées
 - les modifications dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, de construction tiers nécessitant un dévoiement
 - la réalisation d'une prestation (étude ponctuelle, travaux...) de tout concessionnaire (SNCF, Enedis et autres...)
 - les modalités de conception, mise en œuvre et transfert d'ouvrages réalisés sous une maîtrise d'ouvrage privée, en application des règles syndicales.

⇒ **Signer au nom du Président après approbation, soit du comité syndical (cas d'une convention et avenant(s) dont le montant global est supérieur à 200 000 € HT), soit du bureau syndical (cas d'une convention et avenant(s) dont le montant global est supérieur à 50 000 € HT et inférieur ou égal à 200 000 € HT), tous actes ressortissants des domaines suivants :**

- Modalités de financement et prescriptions techniques relatives au réseau de distribution :

Toutes conventions et leurs avenants portant sur :

- la réalisation de travaux de desserte en eau potable en application des règles de financement syndicales (constructions neuves à usage d'habitation, constructions neuves à caractère agricole, changement de

destination, lotissements communaux, zones d'activités, modifications ponctuelles de conduites d'eau potable ...)

- la réalisation de fresques sur les réservoirs en application des règles de financement syndicales
- les modalités techniques et financières de réfection de chaussées
- les modifications dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, de construction tiers nécessitant un dévoiement
- la réalisation d'une prestation (étude ponctuelle, travaux...) de tout concessionnaire (SNCF, Enedis et autres...)
- les modalités de conception, mise en œuvre et transfert d'ouvrages réalisés sous une maîtrise d'ouvrage privée, en application des règles syndicales

Article 2 : Monsieur Patrick GALIVEL, 10^{ème} Vice-président, est chargé de mener la politique relative à la « **capitalisation de la connaissance du patrimoine** » sur le territoire d'atlantic'eau,

- ⇒ **Consolider les actions en matière d'information géographique, d'instrumentation et de modélisation**
- ⇒ **Approfondir les actions et méthodes relatives à la connaissance et la caractérisation physique des réseaux et ouvrages ainsi qu'à leur condition de fonctionnement**
- ⇒ **Appuyer l'expérimentation de l'instrumentation, des actions et méthodes innovantes visant à mieux comprendre le fonctionnement des réseaux et leur vieillissement**
- ⇒ **Proposer une optimisation de la politique de renouvellement des réseaux s'appuyant sur une modélisation prédictive (fonctionnement du réseau ; vieillissement ; diminution des fuites ; autre...)**
- ⇒ **Assurer le suivi des projets géomatiques, menés par atlantic'eau et ses prestataires, notamment les opérations de géoréférencement des réseaux d'eau potable, ou ceux menés en lien avec TE44, notamment le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié**

Article 3 : Monsieur Patrick GALIVEL, 10^{ème} Vice-président, est chargé de « **La ressource en eau sur le territoire du Pays de la Mée** »

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Patrick GALIVEL à l'effet de :

- ⇒ **Représenter atlantic'eau auprès des organisations professionnelles agricoles locales et autres organismes locaux en lien avec la ressource en eau**
- ⇒ **Suivre les programmes de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau : nappes grenelle, accords de territoires, actions portées par atlantic'eau...**
- ⇒ **Suivre la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des captages conformément au code de la santé publique**
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions ressortissant des domaines suivants sur les territoires précités :**
 - Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : approbation des conventions et leurs avenants

fixant les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayant droits et exploitants pour tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection, dans le cadre des règles définies par le Bureau syndical

Article 4 : Monsieur Patrick GALIVEL, 10^{ème} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Pays de la Mée »

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Patrick GALIVEL à l'effet de :

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire Pays de la Mée notamment pour :**
 - le suivi du site pour le centre d'enfouissement technique au lieu-dit « La Grée » à Fercé.
 - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
 - la gestion des relations avec l'exploitant
 - la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - le suivi des recherches en eau
 - l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
 - l'assistance au Président pour le suivi des dossiers fonciers

Article 5 : **Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Patrick GALIVEL à l'effet de :**

- ⇒ **Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.**

Article 6 : Tout document signé par Monsieur Patrick GALIVEL en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 7 : En cas d'empêchement de Monsieur Patrick GALIVEL, 10^{ème} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

- ⇒ En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-


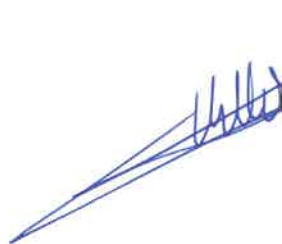
dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président d'atlantic'eau.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 9 : Le Président, le 10^{ème} Vice-président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 10 JUIN 2026



Frédéric MILLET
Président

Notifié le : 17/06/2026

Signature de l'intéressé :



Publié le : 17 juin 2026

AR_2026_13

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.